

**PROGRAMME PLURIFORMATION
« ANIMALERIES »**

**REGLEMENT INTERIEUR ET
PRINCIPES GENERAUX DU TRAVAIL AVEC L'ANIMAL
AU SEIN DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS**

Rédaction, Septembre-Octobre 2008

*Faculté de Médecine
10 bd, Tonnellé B.P.3223
37032 TOURS CEDEX*

Sommaire

1. Avant propos : Contexte ayant conduit à la rédaction de ce règlement	3
2. Personnels de l'animalerie et usagers	4
2.1 Les personnels liés à l'animalerie de médecine	4
2.2 Usagers (expérimentateurs): enseignants, chercheurs, médecins, techniciens, étudiants (3ème cycle)	4
2.3 Les missions de l'animalerie	5
3. Les animaleries : Présentation générale des locaux	5
3.1 Présentation générale des locaux d'hébergement	5
3.2 Présentation générale des zones de travail	6
4. Circulation des personnels dans les animaleries	6
4.1 Entrée générale dans les animaleries	6
4.2 Entrée et circulation dans les zones d'hébergement	7
4.2.1 RDC : Gros animaux	7
4.2.2 RDC : Petits animaux	8
4.2.3 Sous-sol : Petits animaux	8
4.2.4 Quarantaine	9
4.3 Entrée et circulation dans les zones de travail	10
4.3.1 RDC : animaleries gros animaux et petits animaux	10
4.3.2 Sous-sol	11
4.3.3 Salle de chirurgie / autopsie	11
4.3.4 Infirmerie	12
4.3.5 Autres locaux de l'animalerie	12
5. Alarmes et procédures d'urgence	12
5.1 Climatisation	12
5.2 Coupure électrique	13
5.3 Eau	13
5.4 Incendie, évacuation	13
6. Commande et enregistrement des animaux, Registre entrées/sorties	13
6.1 Commande des animaux	13
6.2 Réception des animaux	16
6.3 Entrée des animaux (circulation)	16
6.4 Signalisation des animaux (cahiers réglementaires)	17
6.5 Les mouvements des animaux	18
7. Suivi des animaux pendant les expériences	19
8. Euthanasie des animaux et élimination de cadavres	19
9. Précisions sur les procédures de soins quotidiens aux animaux	20
10. Les frais liés et à l'hébergement et à l'utilisation des animaux	21
11. Règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité	22

1. Avant propos : Contexte ayant conduit à la rédaction de ce règlement

Les animaleries sont regroupées au sein de l'Université François Rabelais en tant que Programme Pluri formations (PPF) Animaleries.

L'animalerie de la Faculté de Médecine coordonne l'utilisation des différentes espèces animales pour les équipes de recherche essentiellement localisées sur le site de la Faculté. Elle couvre à la fois des besoins de recherche et de formation. Cette structure répond à la demande clairement exprimée des Services Vétérinaires d'organiser sur le site Tonnellé une animalerie centralisée.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir et de mettre en œuvre les bonnes conditions sanitaires et de bien-être des animaux, en dehors et au cours des études, conditions indispensables à la qualité des travaux. La mise en place de cet environnement vise notamment à répondre aux législations françaises et européennes en matière de protection animale.

Tous les animaux sont hébergés dans des locaux de statut sanitaire conventionnel. L'élevage d'animaux doit être l'exception. L'expérimentation ne peut être envisagée que si elle est compatible avec la place disponible, définie au préalable par un plan d'occupation des locaux.

→ Dans ce document, les numéros de salles sont signalés dans le texte. Cependant, afin de garantir la sécurité des installations, aucun plan n'est joint.

En dehors du personnel attaché aux locaux et des animaux, l'animalerie ne doit accueillir que les expérimentateurs mandatés. Leur présence doit être réduite au minimum et dans le respect des procédures. La conception du bâtiment et les règles de fonctionnement ont été élaborés dans le but de réduire au maximum les risques de contamination intérieure et extérieure. Toutefois, la cohabitation d'animaux d'espèces différentes rend ce risque réel. Dans le cadre des activités à l'intérieur des animaleries, nous ne pourrions donc maintenir les statuts sanitaires qu'en respectant strictement un certain nombre de règles. Les enjeux sont importants, une infection implique l'euthanasie de tous les animaux et la désinfection de toute l'animalerie.

➔ **La législation souligne que les expérimentateurs sont personnellement et pénalement responsables de leurs actes en matière d'expérimentation animale et particulièrement de protection animale. Le responsable du protocole expérimental, le responsable de l'animalerie et le Président de l'Université le sont aussi.**

2. Personnels de l'animalerie et usagers

2.1 Les personnels liés à l'animalerie de médecine

➔ Ingénieur de Recherche (Niveau 1) : responsable scientifique de l'animalerie, habilité chirurgie

➔ Assistant Ingénieur (Niveau 1) : responsable de l'équipe, chargé de la coordination de l'ensemble de l'Animalerie, titulaire des certificats de capacité d'élevage d'espèces non domestiques, habilité chirurgie.

➔ Adjoint Technique en Animalerie (Niveau 2 – stage de primatologie effectué en 2008), affectée à l'animalerie principale du Bâtiment M.

➔ Adjoint Technique en Animalerie (Niveau 2 – Stage de primatologie effectué en 2008), affectée à l'animalerie principale du Bâtiment M.

Personnel consultant du service zootechnie :

➔ Docteur vétérinaire

2.2 Usagers (expérimentateurs): enseignants, chercheurs, médecins, techniciens, étudiants (3ème cycle)

En dehors des personnels propres à l'animalerie (responsables et agents techniques), les seuls usagers de l'animalerie sont les personnels des différentes équipes en charge de protocoles expérimentaux. L'accès à l'animalerie est donc limité aux personnes mentionnées dans le document de saisine du CREEA.

Ces usagers doivent être titulaires de l'autorisation nominative d'expérimenter sur animaux vivants délivrée par le Ministère de l'Agriculture (décret n°87-848 du 19 octobre 1987). A défaut d'être eux-mêmes titulaires de cette autorisation, les usagers doivent être sous la tutelle d'une personne de niveau 1 titulaire de l'autorisation (chaque équipe doit disposer d'une personne possédant cette autorisation).

2.3 Les missions de l'animalerie

Cinq missions sont dévolues à l'animalerie :

- La gestion et/ou l'acquisition coordonnée du matériel d'animalerie pour les équipes de recherche présentes sur le site de la Faculté de Médecine.
- L'achat, l'hébergement et la mise à disposition des animaux pour chacune des équipes.
- Les relations avec les animaleries des autres sites, avec les partenaires privés (prestataires de services pour l'expérimentation), et avec le comité d'éthique local (CREEA).
- La gestion du personnel animalier en tenant compte des impératifs de fonctionnement spécifiques de chaque site et des tâches qui peuvent varier en fonction du site et des travaux de recherche. Cette gestion s'est aussi fixée pour mission de contribuer à la formation des personnels amenés à travailler au contact des animaux.
- La mise à disposition des équipes de recherche du savoir-faire animalier et expérimental.

L'aspect éthique de l'utilisation des animaux est pris en charge par le Comité Régional d'Ethique en matière d'Expérimentation Animale du Centre-Limousin (CREEA). Ce comité a pour missions d'examiner les protocoles expérimentaux mis en oeuvre par les chercheurs et de jouer un rôle de conseiller auprès de ces derniers pour l'amélioration de leurs protocoles dans une démarche éthique.

➔ Selon le règlement intérieur de la faculté de Médecine, tout protocole expérimental doit être soumis au CREEA avant la commande des animaux.

3. Les animaleries : Présentation générale des locaux

3.1 Présentation générale des locaux d'hébergement

L'animalerie est localisée dans le bâtiment « M » de la faculté de Médecine. Elle comporte 3 zones de statut conventionnel:

- une « animalerie gros animaux ».
- une « animalerie petits animaux ».
- une « deuxième animalerie petits animaux ».

→ L'animalerie du laboratoire de Parasitologie auparavant localisée au deuxième étage du Bâtiment Bretonneau est maintenant intégrée à l'animalerie.

→ L'animalerie rongeurs du RDC est une animalerie provisoire qui permet d'héberger les rats et souris entrant dans les protocoles d'expérimentation effectués en zone contrôlée et pour lesquels il est nécessaire de conserver une structure de maintenance après les temps de décroissance des radioéléments utilisés et/ou avant un retour en zone contrôlée pour une nouvelle exploration. En effet, il n'est pas envisageable que des animaux fassent des allers-retours entre le RDC et le sous-sol du bâtiment (animalerie conventionnelle) en passant par l'extérieur du bâtiment (seul accès possible). Cette animalerie est conservée en attente d'une restructuration du RDC dans laquelle il est prévu des pièces d'hébergement et de stockage, une laverie, et diverses zones expérimentales qui permettront le travail en zones contrôlée et surveillée.

3.2 Présentation générale des zones de travail

Toute l'expérimentation animale et les activités de formation impliquant des animaux hébergés dans l'animalerie de la Faculté de Médecine s'effectuent dans des zones de travail attenantes aux zones d'hébergement.

➤ Des zones de travail physiquement rattachées à l'animalerie du RDC. Cette zone contrôlée comprend 4 pièces équipées pour l'expérimentation avec des isotopes radioactifs.

➤ Des zones de travail physiquement rattachées à l'animalerie du sous-sol permettant de travailler en environnement conventionnel pour des activités de recherche et de formation.

4. Circulation des personnels dans les animaleries

4.1 Entrée générale dans les animaleries

Le RDC du bâtiment est accessible par un sas et contrôlée par un lecteur à cartes magnétiques nominatives. Comme précisé plus haut, seuls les « résidents du bâtiments » et les chercheurs des équipes utilisatrices de l'animalerie sont autorisés à entrer dans le bâtiment ; les cartes étant programmées par les responsables des animaleries après demande des utilisateurs et

justification des travaux à effectuer et des plages horaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

D'une façon générale, l'accès aux différentes installations est planifié en concertation avec le personnel de l'animalerie afin de limiter au maximum le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux. L'accès est strictement interdit à tout personnel entre 20 heures et 7 heures (sauf urgence technique ou travail en horaires décalés autorisés).

L'accès « libre » à l'animalerie est limité aux personnels propres à l'animalerie (responsables et agents techniques) et aux usagers mentionnés dans le document du CREEA et qui participent aux protocoles expérimentaux. Toute autre personne amenée à entrer dans les locaux (étudiant, stagiaire, technicien de la maintenance des locaux, fournisseur, chercheur invité ...), devra être accompagnée par un expérimentateur, par un responsable ou par un agent technique de l'animalerie.

➔ Dans tous les cas, le « cahier de visite du service animalerie » devra être complété (Tableau ci-dessous).

**CAHIER DE VISITE DE L'ANIMALERIE DU BATIMENT "M"
FACULTE DE MEDECINE DE TOURS**

Entrée			Sortie	
NOM	PRENOM	DATE	HEURE	Visa

➔ Il est rappelé que le travail en horaires décalés et/ou le travail isolé devront faire l'objet d'une demande au Doyen de la Faculté de Médecine qui s'assurera que la personne est couverte par une assurance prenant en compte les risques encourus dans ce cadre et qu'elle est réellement qualifiée pour effectuer le travail et apte à appliquer les mesures de prévention. Dans tous les cas, le responsable de l'animalerie doit être prévenu du calendrier mis en œuvre. La demande sera archivée par les responsables de l'Animalerie.

4.2 Entrée et circulation dans les zones d'hébergement

4.2.1 RDC : Gros animaux

➔ Accès par la zone radio

L'animalerie gros animaux est située dans la zone contrôlée elle-même accessible par un sas contrôlé par un boîtier codé; la zone d'hébergement est ensuite contrôlée par un lecteur à cartes magnétiques nominatives. Ces cartes sont programmées individuellement (plages horaires, familles d'utilisateurs, nécessités techniques ...). A partir de ce sas, le personnel de l'animalerie et les usagers doivent porter des surchausses, des blouses et des gants (fournies dans le sas). En dehors des périodes expérimentales, la zone d'hébergement n'est autorisée qu'au personnel de l'animalerie.

→ Lors d'un protocole impliquant des gros animaux, les chercheurs sont obligatoirement accompagnés par un/des personnels de l'animalerie titulaire(s) d'une autorisation d'expérimenter de Niveau I incluant l'espèce considérée.

↪ Accès

Seul les personnels de l'animalerie possèdent cette clé et sont autorisés à pénétrer dans la zone d'hébergement par cette entrée, pour effectuer les travaux de nettoyage et le nourrissage des animaux. A partir de ce sas, ils doivent porter des surchausses et des blouses, ou des combinaisons, et des gants (fournies dans le sas).

→ En dehors des périodes expérimentales, l'accès à la zone d'hébergement des gros animaux est strictement interdit à toute personne n'appartenant pas au personnel de l'animalerie.

4.2.2 RDC : Petits animaux

La pièce d'hébergement des rongeurs est fermée à clef. Seuls les personnels de l'animalerie et les utilisateurs ont un jeu de clef. Le personnel de l'animalerie et les usagers doivent porter des surchausses et des blouses disponibles dans des casiers situés dans le couloir à l'entrée de l'animalerie. Des gants sont ensuite disponibles dans l'animalerie.

4.2.3 Sous-sol : Petits animaux

L'animalerie petits animaux est de type conventionnel. L'accès général de l'animalerie du sous-sol est contrôlé par un lecteur à cartes magnétiques nominatives. Ces cartes sont programmées individuellement (plages horaires, familles d'utilisateurs, nécessités techniques

...).

L'entrée de l'animalerie (pièce MS000) donne sur un local équipé de casiers (pièce MS023) dans lequel les utilisateurs ou les personnels d'entreprises extérieures doivent déposer leurs effets personnels et/ou leurs blouses hospitalières ou les blouses provenant d'un laboratoire. Le passage dans les zones propre de l'animalerie se fait ensuite par un couloir permettant d'accéder aux vestiaires (douches et toilettes hommes et femmes) (pièce MS002 et MS003), puis par un second couloir séparant les vestiaires des zones propres. Dans ce couloir, une démarcation matérialisée par un banc indique le passage en « zones propres ». A partir de ce banc, les personnels de l'animalerie et les utilisateurs doivent porter des sur chaussures et des blouses vertes, ou des combinaisons (fournies dans le couloir).

→ L'accès aux animaleries proprement dites n'est donc accessible que par un sas pour l'entrée du matériel et des animaux, ou par des vestiaires pour l'entrée des animaliers ou des utilisateurs. Dans le couloir séparant les vestiaires des zones propres à l'animalerie, une ligne de démarcation matérialisée par un banc indique le passage en « zones propres ».

Seuls les personnels de l'animalerie sont en possession de la clé qui permet d'accéder aux zones d'hébergement. L'accès par ces portes n'est autorisé que pour les travaux de nettoyage et de nourrissage des animaux.

4.2.4 Quarantaine

⇒ RDC

Il n'est pas prévu de pièce de quarantaine au RDC du bâtiment. En cas de besoin : arrivée d'animaux provenant d'une animalerie d'un autre site de l'Université (Pharmacie, Sciences, IUT), et/ou d'une autre structure de recherche, et dont le statut sanitaire ne peut être garanti, les animaux seront hébergés dans des armoires ventilées situées dans l'animalerie du RDC.

⇒ Sous-sol

En cas de besoin : arrivée d'animaux provenant d'une animalerie d'un autre site de l'Université (Pharmacie, Sciences, IUT), et/ou d'une autre structure de recherche, et dont le statut sanitaire ne peut être garanti, la salle MS011 située au sous sol pourra transitoirement servir de quarantaine.

→ Il n'est pas prévu de quarantaine pour les animaux provenant d'élevages agréés et dont le statut sanitaire est garanti par l'éleveur. Ces animaux seront maintenus en acclimatation dans leur pièce d'hébergement avant toute inclusion dans un protocole expérimental.

4.3 Entrée et circulation dans les zones de travail

4.3.1 RDC : animaleries gros animaux et petits animaux

Les zones de travail avec l'animal situées au RDC du bâtiment sont toutes classées en zone contrôlée (salles 13, 13bis, 15 et salle μ TEP). Les locaux sont accessibles par un sas contrôlé par un boîtier codé et soumis à la réglementation liée à l'utilisation de radioéléments. A partir de ce sas, le personnel de l'animalerie et les usagers doivent porter des surchausses, des blouses et des gants (fournies dans le sas).

Différents points sont à préciser :

☞ Ces zones sont destinées à l'expérimentation (imagerie scintigraphique essentiellement) avec les rongeurs ou avec les gros animaux, selon un calendrier prévisionnel excluant le travail avec 2 espèces différentes au même moment.

☞ Lors d'un protocole expérimental, les rongeurs (rat ou souris) pourront y être maintenus dans une armoire ventilée les temps de la décroissance d'un radioélément, et avant retour dans la zone d'hébergement, pour une période n'excédant pas 72 heures (3 jours).

☞ Lors d'un protocole nécessitant le maintien des rongeurs en zone contrôlée pour une période excédant 72 heures (dosages répétés, temps de décroissance allongé), les rongeurs pourront être maintenus dans une armoire ventilée dans la pièce 13 qui peut être isolée des autres pièces par une cloison coulissante. Dans ce cas, les personnels animaliers et les utilisateurs auront accès aux salles 13bis, 15, 14/17 et salle μ TEP par la porte donnant dans la salle 15, ceci afin d'isoler les animaux de la circulation, du bruit, et d'éventuels protocoles en cours dans les autres pièces. Pendant cette période, toutes les opérations de maintenance et de soins aux animaux seront pris en charge par les personnels de l'animalerie.

☞ En cas de besoin, la pièce 13 (pourvue de paillasses), pourra également servir de salle de réveil et/ou d'autopsie, à l'exclusion de toute autre activité ayant lieu au même moment.

4.3.2 Sous-sol

Chaque pièce d'hébergement conventionnel - MS008, 009, 010 et 011 - dispose d'un local directement accessible par une porte mitoyenne : salles MS018, 017, 016, 015, constituant une zone de travail. L'ensemble pièce d'hébergement/local expérimental (exemple : MS008/MS018) forme un ensemble indépendant, accessible côté local expérimental par un lecteur à cartes magnétiques nominatives. La salle (MS019) a pour objectif l'hébergement de souris pour le diagnostic hospitalier de la toxoplasmose. L'accès est contrôlé par badge magnétique.

→ Les salles de travail sont conçues comme des zones modulables ; de ce fait, tout le matériel expérimental est stocké dans des pièces prévues à cet effet.

L'accès aux zones de travail de chaque box est géré par un lecteur à cartes magnétiques nominatives. Ces cartes sont programmées individuellement en fonction des expériences en cours ; le planning des protocoles est établi par le personnel animalier, en accord avec les équipes de recherche, selon les disponibilités des locaux. Dans chaque box, les chercheurs effectuent leurs protocoles dans les zones de travail et peuvent passer en zones d'hébergement par la porte séparant les deux types de locaux, pour prélever des animaux ou les replacer en hébergement. Des gants sont disponibles dans les zones de travail.

La salle d'hébergement MS019 ne sert qu'à l'activité du Service de Parasitologie. L'entrée dans la zone (sas précédant la pièce MS019) est contrôlée par un lecteur à cartes magnétiques nominatives programmées individuellement. Cette zone n'est autorisée qu'aux personnels de l'animalerie et du CHU en charge des protocoles hospitaliers. L'entrée dans l'animalerie au-delà du sas implique des précautions sanitaires. Les personnels doivent quitter la blouse verte pour se vêtir d'une blouse rouge. Des gants sont disponibles dans la zone d'hébergement.

4.3.3 Salle de chirurgie / autopsie

Une salle de chirurgie - MS007 - est disponible pour les travaux expérimentaux de chirurgie avec les diverses espèces, et pour les enseignements prévus sur le site de la Faculté de Médecine (Formation de Niveau I à l'expérimentation animale, Formation aux techniques de microchirurgie vasculaire). Il s'agit également d'une zone modulable, et le matériel

expérimental est stocké dans des pièces prévues à cet effet. La salle de chirurgie dispose d'une zone de réveil et d'anesthésie qui peut être isolée par une paroi coulissante.

La salle de chirurgie (pièce MS007) est fermée à clé (disponible par les personnels de l'animalerie). Seuls les usagers mentionnés dans le document du CREEA et qui participent aux protocoles expérimentaux ont accès à cette salle, avec l'autorisation des responsables de l'animalerie. La salle de chirurgie est également accessible aux étudiants lors des stages de formation encadrés par les personnels de l'animalerie.

4.3.4 Infirmierie

La pharmacie de l'animalerie est située dans la salle expérimentale MS018 au sous-sol, accessible de la même façon que les autres zones de travail. Les médicaments sont stockés dans une armoire fermée à clé ou dans un réfrigérateur. La clé est disponible chez les responsables de l'animalerie.

→ Toute entrée ou sortie d'un médicament sera consignée sur le registre présent dans l'armoire.

4.3.5 Autres locaux de l'animalerie

Tous les autres locaux de l'animalerie (Zones de lavage, de stockage, zones techniques) sont fermés à clé. Leur accès n'est autorisé qu'au personnel de l'animalerie.

5. Alarmes et procédures d'urgence

Tout incident nécessitant le recours à une procédure d'urgence doit être signalé dans le livre de visite de l'animalerie, afin d'avoir un historique des différents problèmes et de résoudre des incidents qui seraient trop courants ou importants.

5.1 Climatisation

La climatisation est gérée par la société COFATEC pour l'ensemble du bâtiment. En cas de problème : surchauffe ou froid dans les animaleries affectant la température ou la ventilation,

un système d'alarme informe l'entreprise qui a un délai de 2 heures pour intervenir et régler le problème.

A aucun moment les personnels de l'animalerie et les utilisateurs doivent intervenir sur les consignes de température. Seuls les personnels de la société COFATEC et les personnels du service technique de la faculté sont habilités à effectuer des modifications.

5.2 Coupure électrique

En cas de coupure électrique dans le bâtiment, un système de veilleuse permet de se diriger jusqu'à la sortie. Ensuite, le service technique de la Faculté de Médecine est prévenu et remet le disjoncteur en marche et/ou identifie la cause du problème.

Il est important de résoudre rapidement les éventuels problèmes d'électricité, d'autant que la climatisation des animaleries serait affectée.

5.3 Eau

En cas de problème de plomberie, le service technique est immédiatement prévenu par le personnel de l'animalerie et intervient.

5.4 Incendie, évacuation

En cas d'incendie dans les bâtiments, l'éclairage de sécurité entre en fonction. Cet éclairage est réalisé par blocs autonomes 60 lumens pour assurer le balisage, c'est à dire : les circulations, la reconnaissance des obstacles et la signalisation des issues. Le personnel doit alors évacuer d'urgence les lieux et se rendre au point de rassemblement habituel lors d'une évacuation c'est à dire le parking aérien. Des extincteurs sont disponibles dans les locaux.

6. Commande et enregistrement des animaux, Registre entrées/sorties

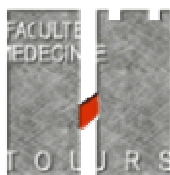
6.1 Commande des animaux

Afin de répondre à la demande de la Direction des Services Vétérinaires, la centralisation des commandes d'animaux est réalisée par le service animalerie de la Faculté de Médecine. Toutes les équipes doivent informer les responsables de l'animalerie des projets de commandes. Ces derniers tiendront compte de la place disponible, du calendrier des

protocoles en cours et des exigences particulières des équipes de recherche pour organiser le travail à l'animalerie et dans les locaux d'expérimentation qui y sont rattachés. Toute modification des conditions d'exécution du protocole expérimental liée aux animaux doit être signalée aux responsables de l'animalerie.

→ Avant toute commande d'animaux, un document sera demandé aux expérimentateurs: le document de saisine officiel du comité régional d'éthique (CREEA) complété et envoyé. L'avis favorable du CREEA sera envoyé à l'animalerie lors de sa réception par les usagers. En cas d'avis défavorable, le protocole devra être réexaminé.

Un formulaire de commande (Tableau ci-dessous) est remis au coordinateur. Ce formulaire doit impérativement être signé par la personne responsable titulaire d'une autorisation d'expérimenter et par le responsable de l'utilisation des crédits du laboratoire. Cette procédure de commande permet d'accueillir les animaux dans de bonnes conditions (matériel propre pour l'hébergement placé dans l'animalerie la veille).



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACHAT D'ANIMAUX
PAR L'ANIMALERIE**

Date :	
Date réception souhaitée des animaux :	
Espèce :	
Souche :	
Sexe :	
Nombre Animaux Commandés :	
Poids ou nombre de semaines :	
Nom Fournisseur :	
Conditions particulières *	
Numéro du compte à débiter :	
Nom et coordonnées de l'intervenant à prévenir à l'arrivée des animaux :	
Numéro de tél. service :	
Nom responsable Etude :	
Visa :	

* Pour la rubrique « conditions particulières » veuillez préciser si les conditions d'hébergement à fournir aux animaux ne sont pas standards (type de cage, alimentation, litière, boisson, etc.).

→ Les dates de commande et d'arrivée des animaux doivent être séparées d'un délai de 21 jours minimum.

Ce formulaire devra être retourné

➔ En accord avec les responsables des protocoles expérimentaux, le responsable de l'animalerie pourra être amené à modifier les dates de commande en fonction des exigences du service.

➔ Toutes les espèces entrant à l'animalerie doivent provenir d'élevages agréés : qu'ils soient commandés chez des éleveurs, ou qu'ils proviennent d'autres centres de recherche. Pour tous les animaux, un certificat sanitaire sera exigé ; concernant les animaux provenant d'autres structures de recherche, un contrôle sanitaire de moins de 3 mois établis selon les recommandations FELASA devra être transmis pour accord au responsable de l'animalerie, ceci avant le départ des animaux de leur structure d'origine. En cas de non respect de ce point, les animaux livrés seront refusés et ne pourront pas entrer dans l'animalerie.

6.2 Réception des animaux

Le personnel de l'animalerie est chargé de la réception des animaux et de leur installation dans les zones d'hébergement. Il se charge également de prévenir l'équipe utilisatrice. La présence d'un représentant du service concerné est cependant vivement souhaitée afin par exemple de préciser le type de cage, de litière et d'aliment à fournir aux animaux et d'effectuer l'identification précise des cages (étiquettes, code couleur, etc.).

Des animaux qui ne correspondraient pas aux critères sanitaires ou aux caractéristiques définis par les protocoles expérimentaux seront refusés par les responsables de l'animalerie.

➔ En cas de livraison différée ou suspendue, l'information sera rapidement répercutée au responsable du service concerné.

6.3 Entrée des animaux (circulation)

Au RDC du bâtiment, les rongeurs hébergés dans la salle 12 entrent dans le bâtiment par la porte donnant dans la salle 7 (laverie – directement contiguë à la pièce d'hébergement). Cette entrée n'est pas utilisée par les personnels et sert de sortie de secours. Seuls les personnels de l'animalerie possèdent une clé de cet accès. Ce sas n'est utilisé que par le personnel de l'animalerie et son accès à partir de l'extérieur étant géré par une clé. Un lecteur à cartes

magnétiques permet ensuite d'entrer dans la zone d'hébergement.

Au sous-sol, les animaux arrivent par l'entrée principale (MS000), puis passent dans l'animalerie proprement dite par le sas matières et animaux (pièce MS22) qui n'est pas accessible aux utilisateurs. Les animaux sont ensuite placés dans leur salle d'hébergement par les animaliers.

6.4 Signalisation des animaux (cahiers réglementaires)

Dès leur réception, les indications de date, de provenance, de sexe, de numéro de cage et le nombre animaux seront rapportées sur deux cahiers :

➔ un « cahier entrée » de l'animalerie (Tableau ci-dessous - obligation légale). Ces indications sont saisies sur fichier informatique;

➔ un cahier manuscrit ou le bandeau entrée est saisi par le service animalerie, puis les sorties sont inscrites par les utilisateurs (Tableau suivant) correspondant à tous les mouvements d'animaux

(Fichier informatique) :

ENTREE								
Lot Numéro	Date	Espèce	Provenance	Souche	Poids ou âge	Sexe	Nombre	Utilisateur

(Cahier manuscrit) :

ENTREE							
Lot Numéro	Date	Espèce	Provenance	Souche	Poids ou âge	Sexe	Nombre

Les bons de livraison du fournisseur, les fiches sanitaires des animaux sont archivés.

Les animaux (rongeurs et lapins) sont également identifiés sur les étiquettes de cages des animaux par lots.

Étiquette rongeur ou lapin (une couleur d'étiquette par équipe utilisatrice):

Lot :
Date d'arrivée :
Espèce :
Souche :
Nombre :
Sexe :
Equipe :
Utilisateur :

6.5 Les mouvements des animaux

Les animaux sont à la disposition des usagers durant les heures ouvrables de la Faculté de Médecine et/ou les horaires spécifiques signalés aux responsables des animaleries et gérés par les cartes magnétiques programmées. Le transfert des animaux des zones d'hébergement vers la zone d'expérimentation est effectué par les utilisateurs.

➔ Le cahier de mouvement d'animaux doit être complété pour tous les mouvements d'animaux sans exception (Tableau ci-dessous - obligation légale). Ce livre journal permet d'assurer un suivi des animaux lot par lot.

SORTIE				
Date :	Nombre :	Cause :	Mouvement réalisé par :	Destination finale :

Le registre « entrée/sortie des animaux par équipe » qui est un cahier manuscrit, doit être tenu et être en mesure d'être présenté à toute réquisition des agents de contrôle qui en viseront chaque feuillet et y porteront le cas échéant, toutes leurs observations. Toutes les données figurant dans ce registre doivent être enregistrées directement de façon indélébile. Ce registre coté, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge, sera conservé dans l'établissement pendant 3 années à compter de la dernière inscription. Les corrections éventuelles doivent être entrées séparément en indiquant la raison de la modification.

➔ **Le numéro de lot des animaux est attribué par le service zootechnie et ne doit en aucun cas être modifié.**

➔ **D'une façon générale, il est rappelé que les animaux ne doivent pas sortir des zones de travail liées à l'animalerie et/ou des bâtiments où sont localisées les animaleries. Il est également interdit de laisser des animaux en dehors des zones d'hébergement la nuit ou le week-end (dans une zone de travail par exemple), sauf protocoles spécifiques effectués en zone radio. Il est également interdit de transporter des animaux en dehors du site de la Faculté de Médecine et de les ramener ensuite à l'animalerie.**

7. Suivi des animaux pendant les expériences

Dans tous les cas, le suivi des animaux « en expérimentation » ou en « post-expérimentation directe » est sous le contrôle et la responsabilité du laboratoire expérimentateur. (tout matériel, médicaments nécessaires aux soins des animaux sont à la charge financière des équipes utilisatrices). Dans la limite de ses disponibilités, le personnel de l'animalerie peut participer aux soins particuliers à apporter (gestion de la douleur par exemple et/ou détermination du point limite).

Si l'état d'un animal se dégrade de façon importante après une intervention ou suite à des problèmes comportementaux développés en hébergement ; le responsable de l'animalerie préviendra l'équipe utilisatrice. Dans certains cas (impossibilité de joindre l'équipe utilisatrice, retards à l'intervention, pas d'intervention des équipes utilisatrices), il pourra être amené, en collaboration avec le vétérinaire référent des animaleries, à prendre les mesures qui s'imposent (euthanasie).

➔ **Il est rappelé que tout protocole entraînant de la douleur chez l'animal, doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.**

8. Euthanasie des animaux et élimination de cadavres

L'euthanasie des animaux est réalisée par les usagers ou par le personnel du service de l'animalerie, sans utiliser d'anesthésiques volatils (éther, chloroforme). Des procédures d'euthanasie sont à la disposition des chercheurs.

Les animaux euthanasiés et les déchets organiques sont placés dans des sacs plastiques scellés et identifiés selon l'origine pour stockage à -20°C avant élimination. Au sous-sol, les congélateurs se trouvent dans la pièce MS020, au RDC, les congélateurs sont situés dans la pièce 2.

La procédure d'élimination est affichée à côté des congélateurs :

STOCKAGE DES CADAVRES	
<p>Le cadavre est déposé dans un sac plastique. La date, l'espèce animale, le nom du dépositaire et le mode de contamination sont ensuite notifiés sur l'étiquette autocollante prévue à cet effet :</p>	
<table border="1"><tr><td><p>FACULTE DE MEDECINE SERVICE ZOOTECHNIE Date : Espèce : Nom : Isotope : Autre contamination :</p></td></tr></table>	<p>FACULTE DE MEDECINE SERVICE ZOOTECHNIE Date : Espèce : Nom : Isotope : Autre contamination :</p>
<p>FACULTE DE MEDECINE SERVICE ZOOTECHNIE Date : Espèce : Nom : Isotope : Autre contamination :</p>	

L'élimination des cadavres et des litières est effectuée par la société Véolia. Les bordereaux de suivi des déchets sont archivés au sein de l'animalerie.

➔ **Il est rappelé que l'euthanasie des animaux n'est pas un geste anodin, il doit être réalisé par une personne responsable et formée.**

9. Précisions sur les procédures de soins quotidiens aux animaux

Ces procédures ne seront pas détaillées ici, il est possible de les consulter dans l'agrément des locaux. Cependant, quelques points sont à souligner :

- ☉ Un vétérinaire peut être consulté par l'équipe de l'animalerie dans le cadre du PPF « Animaleries ». Il est chargé d'effectuer des visites périodiques afin d'évaluer les conditions d'hébergement des animaux et d'apporter ses conseils. Si une pathologie se

déclare, il doit être prévenu, c'est lui qui indiquera le traitement adapté et/ou les mesures qui doivent être mises en place. Il est également consulté lors de l'arrivée des gros animaux.

- Il n'est permis en aucune circonstance de pratiquer des méthodes expérimentales nécessitant un contact physique dans la pièce où l'animal vit, surtout si ces méthodes suscitent de la peur et/ou des émissions vocales.
- Le stress occasionné par le transport a des effets néfastes sur l'état psychologique, physiologique et immunologique des animaux même si les conditions de transport sont optimales. C'est pourquoi il est de bonne pratique zootechnique de faire profiter les animaux d'une période d'acclimatation avant de les inclure dans une expérience. La durée d'acclimatation est estimée à 7 jours pour les rongeurs et pour les lapins et à 4 semaines pour les gros animaux. Elle peut être prolongée en fonction de l'état des animaux (par exemple stress important ou froid subi lors du transport et ayant occasionné des diarrhées ...).
- Le marquage sur les rongeurs, à l'emporte pièce dans les oreilles et le marquage des nouveaux nés par ablations des doigts sont interdits à l'animalerie. Il sera remplacé par des marquages par coloration.
- Aucun animal ne devra être sorti de sa cage en dehors des périodes d'expérimentation et selon des procédures précises. Toutes personnes qui a été en contact direct avec d'autres maladies à virus (par exemple, un enfant malade à la maison) n'ont pas la permission de travailler avec ces animaux. De plus, même les maladies respiratoires humaines de moindre importance, comme le rhume ou la grippe peuvent être mortelles pour les gros animaux et décimer rapidement une colonie. Il est de la plus haute importance que la gravité des risques que l'on vient de décrire soit parfaitement comprise par les personnels scientifique et technique qui travaillent avec les gros animaux.

10. Les frais liés et à l'hébergement et à l'utilisation des animaux

La facture des frais d'hébergement des animaux sera adressée au laboratoire utilisateur à chaque fin de trimestre. Ces frais ne comprennent pas l'incinération des litières et des animaux (pris en charge par l'Université) ni les soins pré et post-opératoire (pris en charge par l'équipe). Ces prix sont actualisés annuellement.

Le petit matériel (compresses, gants, seringue, aiguilles) peut être acheté via l'animalerie, dans ce cas, 1) les utilisateurs sont tenus de lister ce matériel lors de la rédaction du protocole et de fournir cette liste à l'animalerie lors du signalement de commande des animaux ; 2) le service animalerie facturera cette prestation aux équipes en même temps que la facture liée à l'hébergement.

→ Si les utilisateurs souhaitent utiliser leur propre matériel, ce dernier devra être livré à l'animalerie (si possible dans des boîtes non entamées) quelques jours avant la mise en œuvre du protocole afin d'être désinfecté.

→ Pour des raisons de maintien du statut sanitaire et d'éventuels risques de contamination, il est strictement interdit de faire entrer dans l'animalerie du petit matériel provenant des services hospitaliers ou d'un autre service de recherche, sans que celui-ci ait été décontaminé.

11. Règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité

→ En conformité avec le règlement sur le tabagisme en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux.

→ La nourriture et les boissons doivent être consommés à l'extérieur des animaleries et des bureaux.

→ Il est interdit de faire visiter les animaleries (familles, relations ...).

→ La prise de photographies et le tournage de vidéos et autres sont interdits dans les animaleries à moins d'une autorisation spéciale de la direction de l'animalerie.

Ce règlement peut être modifié en fonction de l'évolution des besoins et amélioré après accord entre les utilisateurs et le personnel de l'animalerie. Il a été validé par le Conseil de Faculté.

Tout nouvel expérimentateur recevra par courrier électronique le présent règlement. L'expérimentateur datera et signera le cahier d'animalerie après avoir apposé la mention « lu et approuvé » et s'engagera à respecter le règlement. Au bout d'un manquement au règlement

par l'utilisateur, la direction de l'animalerie se réserve le droit en tout temps d'annuler sans préavis toute carte codée donnant accès à l'animalerie centrale. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'utilisateur.

●* **L'agrément de l'animalerie de la Faculté de Médecine délivré par la Direction des Services Vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la pêche est conditionné par le respect de ce règlement.**